

# Info-Flash

## Affaires

Vendredi 12 juillet 2024  
Numéro 2024– AFF 15

### ⇒ Retards de paiement et DGCCRF

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) a publié son [rapport](#) concernant les **contrôles effectués sur 248 entreprises entre le 1er janvier et le 31 mai 2024**. Suite à ces contrôles, **138 procédures de sanction administrative ont été engagées**.

Voici les points essentiels qui en ressortent :

- La principale explication des retards de paiement avancée par les entreprises est la **désorganisation de leurs services comptables**. Cependant, la DGCCRF rappelle que la loi impose une **coresponsabilité en matière de facturation**. Dès lors, si le vendeur doit délivrer la facture, l'acheteur est également tenu de la réclamer afin de pouvoir la régler dans les délais impartis. Par conséquent, une entreprise ne peut pas uniquement justifier ses retards de paiement par la réception tardive des factures.
- Le **total des amendes et des pré-amendes** infligées s'élève à près de **30 millions d'euros**.
- Le **nom des entreprises sanctionnées est publié** par la DGCCRF conformément à la loi PACTE du 22 mai 2019.

Ce rapport rappelle aux entreprises **l'importance de la gestion rigoureuse des processus comptables et de facturation** pour éviter les retards de paiement et les sanctions associées.

### ⇒ Actualités relatives au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF)

La loi « DDADUE » du 22 avril 2024 intègre en droit français les règlements Européens relatifs au MACF ([règlement n°2023/956](#) et [règlement d'exécution n°2023/1773](#)). Elle crée à ce titre de nouveaux articles (L. 229-70 à L. 229-76) dans le Code de l'environnement. **Les mécanismes et procédures définis au niveau européen sont donc désormais applicables en France**.

C'est dans ce cadre que le [décret n° 2024-642 du 28 juin 2024](#) est venu préciser les **modalités de mise en œuvre des obligations de déclarations pendant la période dite « transitoire »**. Ce décret définit l'autorité compétente chargée de vérifier que les assujettis ont respecté leurs obligations en la matière. **L'autorité administrative compétente désignée est le ministre chargé de la politique des marchés carbone**.

☞ *Pour rappel, la « période transitoire » s'écoule du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2025. Durant cette période, les importateurs de marchandises couvertes par le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (cf. [info flash affaires n°9](#)) sont tenus d'établir un **rapport trimestriel de leurs émissions importées** relatives à ces marchandises.*

### => Évolution du taux d'intérêt légal

Le Gouvernement a publié les taux d'intérêt légaux applicables pour le 2nd semestre 2024 ([Arrêté du 26 juin 2024](#)). Ce taux s'élève à **4,92% pour les professionnels** (au lieu de 5,07%).

☞ *Pour rappel, le taux d'intérêt légal sert à calculer les intérêts portant sur les sommes d'argent dues à un créancier en cas de retard de paiement notamment en matière bancaire, de crédit ou entre professionnels. Il s'applique également à certaines condamnations administratives ou judiciaires.*